



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 JUILLET 2025
PROCÈS-VERBAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01/07/2025

DATE D’AFFICHAGE

01/07/2025

CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 1^{er} juillet 2025, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS

Absents avec procuration : Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN.

Absents sans procuration : Anthony LEVEQUE, Annie TAILLEPIED, Méryl BROHIER, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Françoise DEMAISONS.

Secrétaire de séance : Laurent KIES.

2025/47 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2025.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 3 juin 2025 est approuvé à l’unanimité.

2025/48 – FINANCES : GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDÉE À HAUTEUR DE 50% À L’EHPAD SAINT JOSEPH POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD « RÉSIDENCE SAINT JOSEPH » - PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – ACCORD DE PRINCIPE.

Henri LECHIEN, Maire Adjoint chargé des finances, expose au conseil municipal qu’un diagnostic réalisé en 2016 a permis de constater que l’EHPAD d’Isigny-sur-Mer n’était plus adapté pour accueillir les résidents et les familles dans les meilleures conditions possibles (chambres trop petites pour la plupart non équipées de douche, pas d’unité protégée et de Pôle d’Activité et de Soins Adaptés (PASA) pour les personnes désorientées, absence de salle d’animations, absence de salon pour les familles, pôle de soins trop petit et inadapté, vestiaires trop petits, zones de stockage insuffisantes, pas d’espaces extérieurs).

Un assistant à maîtrise d’ouvrage a donc été missionné pour travailler sur 2 hypothèses, à savoir :

- 1) Un projet de restructuration du bâtiment existant,
- 2) Un projet de de reconstruction.

En 2019, après de nombreuses rencontres avec les financeurs (ARS et Département du Calvados), le projet de restructuration est abandonné du fait de l’architecture du bâtiment existant, et le principe d’une reconstruction d’un nouvel EHPAD est acté.

Ce projet de construction situé sur le terrain à l’arrière de l’EHPAD actuel, va ainsi permettre d’avoir un bâtiment cohérent, répondant à l’ensemble des normes actuelles, avec une capacité d’accueil de 73 lits contre 60 à ce jour, avec une durée de travaux moindre et un confort pour les résidents par rapport à des travaux dans des locaux occupés.

Le coût d’objectif de ce projet de construction est de 12 800 000 € (hors équipements et mobiliers).

Financement :**Prêts :**

- Banque des Territoires : 9 740 696 €

Subventions :

- Département du Calvados : 1 800 000 €
- Agence Régionale de la Santé (CNSA) : 1 259 304 €

Pour la réalisation de ces travaux, l'établissement a sollicité la Banque des Territoires pour deux prêts dont un prêt PLS d'un montant de 6 400 000 € et un prêt PHARE d'un montant de 3 340 696 €.

L'EHPAD Saint Joseph sollicite auprès de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 4 870 348 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'EHPAD Saint Joseph, relative à l'octroi d'une garantie partielle pour deux emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires, destinés à financer le projet de construction de l'EHPAD « Saint Joseph »,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'offre d'accueil des personnes âgées dépendantes sur le territoire,

Considérant que la collectivité souhaite accompagner ce projet structurant en apportant sa garantie partielle, dans les conditions précisées ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 24 Juin 2025,

Éric BARBANCHON, Agnès DUCHESNE, Jeannine PHILIBIEN et Laurent AUBRY, membres du conseil d'administration de l'EHPAD, ne participent pas au vote.

Après explications entendues et débat, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **DÉCIDE D'ACCORDER** un accord de principe pour la garantie d'emprunt de à hauteur de 50 % à l'EHPAD Saint Joseph d'Isigny pour les deux prêts suivants, qui seront contractés auprès de la Banque des Territoires pour le financement du projet de construction de l'EHPAD « Saint Joseph » :

- **Prêt PLS** d'un montant de **6 400 000 €** (six millions quatre cent mille euros)
- **Prêt PHARE** d'un montant de **3 340 696 €** (trois millions trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-seize euros).

Soit une garantie sur un total de **4 870 348 €**, représentant 50 % du montant total des deux prêts (9 740 696 €).

→ **DE MANDATER** le maire pour finaliser les modalités de cette garantie et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dès réception des documents contractuels transmis par la Banque des Territoires.

→ **DE RAPPELER** que cette garantie d'emprunt est conditionnée à la présentation des documents contractuels et à l'approbation définitive du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire expose ;

La loi Notre du 7 Août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} Janvier 2020. La loi du 3 Août 2018 a ensuite introduit un mécanisme de report au 1^{er} Janvier 2026, sous certaines conditions.

Le 3 Mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligatoire de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

La loi n° 2025-327 du 11 Avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin à l'obligation de transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Afin de tenir compte de cette orientation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Isigny Omaha Intercom sollicite la prise de compétence : « Production, distribution et production de l'eau potable » et par voie de compétence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

III – 7 : « Production, distribution et protection de l'eau potable ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Isigny-sur-Mer est appelé à délibérer également sur cette prise de compétence.

Vu la délibération n° 2025-04-998 du Conseil Communautaire réuni en date du 10 Avril 2025, approuvant le transfert de compétence eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2026 et par voie de conséquence, la modification des statuts d'Isigny Omaha Intercom,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **ACCEPTE** le transfert de la compétence eau potable et la modification statutaire de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au transfert de compétence eau potable auprès de la communauté de communes ;

→ **DIT** que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Isigny Omaha Intercom après transmission au contrôle de légalité afin de formaliser la décision du conseil municipal ;

→ **INDIQUE** que les modalités de transfert seront précisées par délibérations ultérieures du conseil municipal.

2025/49 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2025 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Henri LECHIEN, Maire Adjoint chargé des finances, expose aux membres présents que la proposition de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2025.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 24 Juin 2025,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **ACCEPTE** la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE Année 2025 n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre	Article	Objet	Montant
	C/6	<i>Pour rappel Dépenses du budget N</i>	4 252 394,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00
		TOTAL	+ 1 000,00

Recettes :

Chapitre	Article	Objet	Montant
	C/7	<i>Pour rappel Recettes du budget N</i>	4 591 999,58
70	706888	Autres produits de services	+ 16 224,00
75	752	Revenus des immeubles	- 16 224,00
		TOTAL	0,00
		Suréquilibré de la SF après DM	338 605,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
204	2041582/1001	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations (projecteurs Place de Gaulle)	- 12 001,00
20	2031/1003	Frais d'études (étude de sol accessibilité HDV Isigny)	+ 7 030,00
21	21311/1003	Bâtiments administratifs (mise en accessibilité et restauration façade sud HDV Isigny)	- 7 030,00
21	2151/5001	Réseaux de voirie (Vouilly)	+ 1,00
21	21838/9000	Autre matériel informatique (remplacement photocopieurs).	+ 12 000,00
TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES BUDGET			+ 1 000,00

Recettes

Chapitre	Article	Objet	Montant
TOTAL			0,00
Equilibre de la SI après DM			0,00
TOTAL RECETTES BUDGET			0,00
Suréquilibre global SF +SI après DM			338 605,58

2025/50 – MARCHÉ PUBLIC : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS.

Le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu la commission de finances réunie en date du 23 Avril 2025 proposant de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

Vu l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 5 Juin 2025,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **ACCEPTE D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} Juillet 2025.

→ **DÉCIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

→ **DÉCIDE DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

→ **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget principal 2025 au chapitre 012 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2025/51 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION DE POSTES AU 1^{ER} AOUT 2025.

Le Maire expose aux membres présents que cette délibération soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de régulariser le tableau des emplois communaux en supprimant des postes qui ne sont plus pourvus.

La vacance de ces postes est consécutive à des avancements de grade, et départs en retraite.

Il convient de rappeler qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider, après avis du Comité Social Territorial de la suppression d'emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois communaux arrêté au 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025,

Considérant la nécessité de supprimer 6 postes non pourvus dont 1 dans la filière administrative, 5 dans la filière technique.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes ci-dessous :

Filière Administrative :

➔ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet suite à un avancement de grade.

Filière Technique :

➔ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade.

➔ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à 2 départs en retraite et 1 promotion interne.

➔ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5/35^{ème} suite à un départ en retraite.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ACCEPTE** la proposition de suppression à effet du 1^{er} Août 2025 de 6 postes non pourvus dont 1 poste dans la filière administrative, 5 dans la filière technique, telle que présentée ci-dessus.

➔ **DÉCIDE D'ARRÊTER** le tableau des emplois communaux de la commune d'Isigny-sur-Mer au 1^{er} Août 2025 tel que présenté ci-après.

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	1	1
		A	Attaché	1	0	1	0	0	0	0
	Rédacteurs	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1	1
			Rédacteur	0	1	1	1	0	1	0,49
	Adjoints Administratifs	C	Adjoints Administratif principal 1 ^{ère} classe	4	0	4	3	0	3	3
		C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2	2	0	2	2
		C	Adjoint Administratif	1	1	2	2	0	2	1,29
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				10	2	12	10	0	10	8,78

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1	1
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	2	2	0	2	1,80
		C	Agent de maîtrise	1	0	1	1	0	1	1
	Adjointes techniques	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	3	2	5	5	0	5	4,52
		C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2	0	2	1	0	1	1
		C	Adjoint Technique	12	1	13	11	0	11	10,71
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				20	4	24	21	0	21	20,03

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE SÉCURITÉ	Agent de Police	C	Brigadier-Chef Principal	1	0	1	1	0	1	1
		C	Gardien Brigadier	1	0	1	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				2	0	2	1	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL				32	6	38	32	0	32	29,81

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/08/2025	CAT	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	RÉMUNÉRATION		CONTRAT	
				INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi non permanent	C	1 adjoint Technique (Cinéma Le Club)	TNC			332-14 CGFP	1 CDD
	C	2 Adjointes Techniques (Service Environnement + Résidence Autonomie)	TC			332-23 1° CGFP	2 CDD
	C	3 Adjointes Techniques (Service environnement)	TC			332-23 2° CGFP	3 CDD
	C	1 Adjoint technique (entretien des Salles + FRPA)	TNC			332-23 2° CGFP	1 CDD

2025/52 – RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – INSTAURATION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025/08 DU 11 FEVRIER 2025.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2025/08 du 11 février 2025, le conseil municipal a décidé la mise en place du RIFSEEP et instauré l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, pour l'ensemble des cadres d'emplois du personnel de la commune d'Isigny-sur-Mer.

Cette délibération est venue annuler la délibération n° 2018/101 du 11 décembre 2018 suite à une modification d'un des critères du régime indemnitaire.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, les services de l'État invitent le conseil municipal à modifier, après avis du Comité Social Territorial, la délibération n°2025/08 du 11 Février dernier en apportant les modifications suivantes :

① La délibération doit prévoir que l'IFSE suivra au mieux le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (CMO) pour respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat. L'assiduité ou l'absentéisme pour raison de santé ne doit en aucun cas être un critère prépondérant pour l'attribution du CIA, à l'instar de la règle applicable pour le Fonction Publique d'Etat (FPE).

② En raison du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat (FPE) et la Fonction Publique Territoriale (FPT), le montant du CIA doit être fixé en appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 Mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires de mairie,

Vu l'arrêté ministériel du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 Janvier 2025 relatif à la modification d'un critère d'attribution du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé ;

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 Juin 2025 et du 3 juillet 2025, relatif aux critères d'attribution du régime indemnitaire ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en fixer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Effectif encadré
 - Pilotage, conception projet
 - Coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de technicité
 - Niveau de qualification
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques
 - Risques liés au poste

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés territoriaux		
G1	Directeur	36 210 €
G2	Directeur Adjoint	32 130 €
Secrétaires de mairie		
G4	Secrétaire de mairie	20 400 €
Rédacteurs		
G1	Responsable de service	17 480 €
G2	Agents en expertise	16 015 €
G3	Agents opérationnels	14 650 €
Techniciens		
G1	Directeur	11 880 €
G2	Directeur Adjoint	11 090 €
Agents de maîtrise		
G1	Chef d'équipe	11 340 €
G2	Agents en expertise	10 800 €

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Adjoins Techniques		
G1 (sans logement fonction)	Chef d'équipe	11 340 €
G2 (sans logement fonction)	Agents opérationnels	10 800 €
G2 (avec logement fonction)	Agents opérationnels	6 750 €
Adjoins administratifs		
G1	Agents en expertise	11 340 €
G2	Agents opérationnels	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Effectifs encadrés
- Pilotage, conception projet
- Coordination d'activités
- Niveau de technicité
- Niveau de qualification
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences :
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Risques liés au poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

En ce qui concerne la maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue pendant les 10 premiers jours de congé de maladie ordinaire et au-delà de 10 jours, elle suivra le sort du traitement.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième année.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois pour l'agent placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence, cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de paternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent
- Disponibilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Attachés territoriaux		
G1	Directeur	6 390 €
G2	Directeur Adjoint	5 670 €
Secrétaires de mairie		
G4	Secrétaire de mairie	3 600 €
Rédacteurs		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Agents en expertise	2 185 €
G3	Agents opérationnels	1 995 €
Techniciens		
G1	Directeur	1 620 €
G2	Directeur Adjoint	1 510 €
Agents de maîtrise		
G1	Chef d'équipe	1 260 €
G2	Agents en expertise	1 200 €
Adjoints Techniques		
G1	Chef d'équipe	1 260 €
G2	Agents opérationnels	1 200 €
Adjoints administratifs		
G1	Agents en expertise	1 260 €
G2	Agents opérationnels	1 200 €

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

Périodicité du versement du CIA :

Le complément indemnitaire annuel est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Après appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, le montant du CIA attribué sera proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent sur l'année N.

Le CIA est attribué :

- aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- qui totalisent au 31 décembre de l'année, 6 mois de présence effective. L'attribution du CIA étant adossée à l'entretien professionnel, le temps, de présence doit être suffisant pour évaluer l'investissement et la manière de servir de l'agent.

Pour les agents recrutés en cours d'année et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le montant du CIA annuel est proratisé au temps de présence effectif au 31 Décembre de l'année.

Les agents quittant l'établissement en cours d'année ne se verront pas attribuer de CIA dans la mesure où ils ne pourront pas bénéficier de l'entretien professionnel avant leur départ.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- ➔ **DÉCIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ➔ **DÉCIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ➔ **DÉCIDE DE PRÉVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.
- ➔ **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ➔ **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- ➔ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/08 du conseil municipal du 11 Février 2025.

INFORMATIONS

✚ COMMUNE NOUVELLE :

- **Sonia MALHERBE** présente l'application CityKomi. Il s'agit d'une application d'informations gratuites pour les habitants d'Isigny, installable sur les Smartphones. Une communication sera faite et un point presse a été programmé.
- **Sonia MALHERBE** informe que les jardins pédagogiques Vit'Actif ont demandé qu'une communication soit faite pour inviter la population à aller chercher des légumes et aromates aux jardins pédagogiques.
- **Le Maire** informe que la poste d'Isigny sera fermée tous les après-midis pendant l'été.

QUESTIONS ORALES

- ➔ Laurent AUBRY rappelle le projet de l'association « Il était une fois Isigny » concernant les lettres XXL. La commission environnement était favorable suivant l'endroit du lieu d'implantation de ces lettres. Lors d'une seconde commission, les avis étaient partagés. Il y a également eu une commission élargie au conseil municipal pour présenter le projet. Il convient désormais d'apporter une réponse à l'association. Un mail sera envoyé dans les prochains jours à l'ensemble des membres du conseil municipal pour se prononcer dans un délai requis sur 3 choix possibles.
- ➔ Pascal EGETER demande des informations concernant le projet d'acquisition du local de l'Agence Départementale Routière situé Route de Neuilly à Isigny. Le Maire précise qu'une décision doit être prise avant la fin de septembre.
- ➔ Pascal EGETER informe qu'un arbre planté en mémoire des victimes civiles est à remplacer sur la commune déléguée de Neuilly-La-Forêt.
- ➔ Stéphanie LEBRIS demande que le calvaire soit nettoyé à Vouilly. Le Maire va transmettre sa demande auprès des services techniques.

→ Olivier DAVID demande si lors du prochain conseil municipal il y aura des informations sur les intentions des conseillers pour se représenter aux prochaines élections municipales. Le Maire répond que chacun peut déjà se prononcer mais qu'il n'y a pas à ce jour de positionnement de candidats.

→ Hubert BOGGINI informe que du 21 au 25 juillet, le site de l'ancien commerce « Le Galichon » situé Place de Gaulle va être nettoyé et assaini, 2 bennes vont être déposées, pas d'informations sur la suite.

→ Pascal EGETER regrette qu'il n'y a pas eu de cérémonie sur les stèles liées au débarquement qui ont été installées l'année dernière.

→ Michel Mauduit informe du cambriolage de la ferme Le Flaguais dans la nuit de vendredi à samedi et invite à la plus grande vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance
Laurent KIES



Le Maire
Éric BARBANCHON

